

3.

Voici le point principal :

3. Nous sommes heureux d'apprendre que nous avons bien compris le cahier des charges imprimé, concernant les articles que nous pouvons nous procurer ailleurs, tels que l'encre, les couleurs ou les outils nécessaires à la gravure, rouleaux et planches d'acier, car la teneur du cahier des charges pouvait prêter à une interprétation différente. Vous dites aussi que le seul point sur lequel nos conditions ne semblent pas s'accorder avec les termes du cahier des charges est à propos des coins et vous nous demandez si nous tenons beaucoup à ce que les coins soient fabriqués en dehors du Canada et vous nous priez de donner des renseignements à ce sujet.

Suivent les renseignements.

Mais, M. l'Orateur, l'un des objets de ce gouvernement depuis 1878 et de l'ancien gouvernement qui l'a précédé, a été de former ici au Canada un groupe d'hommes assez habiles et assez forts pour faire, tant la gravure que l'exécution mécanique de notre papier-monnaie.

L'exécution mécanique lorsque vous avez la machine et des manœuvres pour la mettre en mouvement, n'est rien en comparaison du talent ingénieux et rare qui exécute le fin travail du graveur, fait d'abord le dessin, transporte ensuite le dessin sur l'acier et prépare les coins. Après cela, l'opération est entièrement mécanique. Si le ministre des Finances ignore ces choses, cinq minutes dans un établissement de graveur, lui apprendraient que le travail, lorsque le dessin est sur l'acier, est tout mécanique. Le coin, — je regrette de ne pas en avoir un ici, mais je suppose que les membres de cette Chambre savent ce que c'est — le coin, dis-je, est la première production de l'art du graveur. Le graveur fait son dessin, que ce soit une belle vierge, ou un navire sur la mer ou quelque autre emblème frappant. Il commence son ouvrage avec ses planches, son acier et les outils de son art ; et par un travail patient qui dure, pour une bonne exécution, de deux à huit semaines et pour un prix qui varie de \$150 à \$1,000 pour cet adroit travail seulement, il fixe cet image ou ce dessin sur l'acier, et c'est ce qui constitue le coin. Tout ce que vous avez à faire ensuite, est de tremper le coin, de le transporter sur le rouleau d'acier et de le retransporter, par le même procédé mécanique, sur la planche et alors imprimer vos timbres, vos billets, etc. Le travail essentiel est fait par le graveur ; mais la production de ce travail n'est qu'un outil du métier, s'il faut en croire M. Freeland et après lui le ministre des Finances. Mais du moment que l'établissement américain eut obtenu le consentement du ministre d'exécuter cet ouvrage à New-York, ce qui reste à faire au Canada n'exige ni cœur ni inspiration, mais c'est simplement le travail d'une machine qui fait mouvoir le coin lequel est le fruit de l'art du graveur. Je pourrais prolonger la discussion sur ce point, mais je n'insisterai pas plus longtemps. Il est évident pour tous les membres de cette Chambre qu'un coin n'est pas un outil du métier et n'appartient pas à la catégorie des outils du métier. Que dit ensuite la compagnie américaine ? Elle en dit assez pour faire, ou du moins, avoir fait bouillonner le sang dans les veines du ministre des Finances. Ecoutez :

La compagnie a l'intention de s'élever dans ce travail au premier degré de l'art, et nous astreindre à n'employer que le talent que le Canada peut fournir, serait préjudiciable à notre projet. Le talent artistique dont nous avons besoin n'est pas au Canada et ne se trouve pas sur le marché, tandis que les graveurs de portraits, de vi-

gnettes et les graveurs sur métaux des établissements de gravure peuvent être employés ici avec beaucoup plus d'efficacité, chacun dans leur sphère, pour exécuter le travail préparatoire et original, sous la surveillance immédiate des officiers de la compagnie ; et il ne serait pas prudent, non plus, de démonter et de transporter à Ottawa les machines extrêmement délicates que nous nous proposons d'employer, et cela pour cinq ou six mois seulement, car nous pourrions durant ce court laps de temps, fabriquer tous les coins originaux et les matrices qui nous seront nécessaires pour exécuter notre entreprise qui durera cinq ans.

Je demande aux membres de cette Chambre d'examiner le travail du papier-monnaie canadien, d'examiner le travail des billets de banque de ce pays, de se rendre à l'établissement où on les imprime, de s'y examiner les coins et les estampes et de dire s'il y a quelque talent artistique au Canada, s'il y a aujourd'hui à Ottawa quelque talent artistique capable d'exécuter un beau et fin travail. J'affirme que le département des Finances n'a jamais trouvé à redire ; j'affirme que le style de l'art est bon, que la qualité est également bonne, que l'ouvrage est bien exécuté et qu'il y a aujourd'hui des Canadiens travaillant dans cet établissement qui peuvent rivaliser avec les ouvriers des établissements du même genre, dans la ville de New-York. Mais ce n'est pas au ministre des Finances de ce pays, engagé qu'il est dans l'important travail de voir comment sera imprimé notre papier-monnaie, de déprécier sans examen le talent artistique de ses compatriotes et de faire un contrat dans lequel, au point de vue de l'art, les Américains prennent l'amande, c'est-à-dire la partie du travail qui exige de l'intelligence, de l'inspiration et de l'âme, et nous laissent la coquille, c'est-à-dire la partie purement mécanique. Voilà le lot du Canada ; voilà le lot d'Ottawa.

M. Freeland continue :

Il serait peut-être bon de vous dire plus en détail quelles sont les intentions de la compagnie, en rapport avec le paragraphe en question qui forme partie du contrat projeté.

Je désire vous faire remarquer ces paroles, car quand vous examinerez le contrat vous constaterez qu'il n'en est pas question.

C'est notre intention de soumettre à l'approbation du gouvernement un modèle ou des modèles de chaque billet, timbre ou carte, représentant fidèlement ce que seront ces billets, timbre ou carte quand ils sortiront de la planche du graveur ; et sur approbation, nous graverons, dans un établissement de ce genre, coins originaux, des portraits, des vignettes, des bordures, etc., avec lesquels le coin de reproduction de chaque billet ou timbre sera ébauché et préparé en partie, et nous transporterons le tout à Ottawa pour finir le travail commencé.

Le finir de quelle manière ? Simplement les assembler, et composer ensuite le nom de la banque ou du billet, et c'est tout. Tout le travail important aura été fait avant l'assemblage.

Tout le transport.

Simplement une opération mécanique. Voici votre rouleau d'acier, voici votre coin que vous placez, vous exercez une pression sur le rouleau qui tourne deux ou trois fois et vous avez le transport du coin au rouleau. Voilà tout l'ouvrage, lequel est purement mécanique.

Nous pouvons ajouter que nous ne nuirons pas au travail canadien, en agissant ainsi, car les ouvriers employés jusqu'aujourd'hui à faire ces gravures originales, ont été pour la plupart des étrangers.

Voilà une assertion qui n'est pas vraie. Dans les premiers temps de la gravure au Canada, on a